



**MINISTÈRE
DE LA JUSTICE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Cour d'appel de Paris

Tribunal judiciaire de Paris

Parquet National Financier

COMMUNIQUE DE PRESSE DU PROCUREUR DE LA REPUBLIQUE FINANCIER

Paris, le 24 octobre 2022

Le 24 octobre 2022, le président du tribunal judiciaire de Paris a validé la convention judiciaire d'intérêt public (CJIP) conclue le 21 octobre 2022 entre le procureur de la République financier (PRF) et la société CREDIT SUISSE AG en application de l'article 41-1-2 du code de procédure pénale.

Aux termes de la CJIP, la société CREDIT SUISSE AG s'engage à verser au Trésor public une amende d'intérêt public d'un montant total de 123 000 000 euros.

Par ailleurs, la société CREDIT SUISSE AG s'engage à verser au Trésor public la somme de 115 000 000€ au titre des dommages et intérêts dus à l'État.

En conséquence, l'amende d'intérêt public et les dommages et intérêts s'élèvent à la somme totale de 238 000 000€.

Sous réserve du paiement du montant de l'amende d'intérêt public, la validation de la CJIP entraîne l'extinction de l'action publique à l'égard de la société signataire.

Cette convention fait suite à une enquête préliminaire initiée par le parquet national financier le 26 avril 2016.

Ouverte notamment du chef de blanchiment aggravé de fraude fiscale et démarchage illégal, l'enquête avait été confiée au service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF).

Il s'agit de la 13^e CJIP signée par le parquet national financier.

Le procureur de la République financier
Jean-François Bohnert

Contact presse

presse.pnf.tj-paris@justice.fr

Tél : 01 44 32 98 90